

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant un crédit de CHF 14'099'700 destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de  
l'Administration cantonale des impôts (ACI)**

La commission a siégé le 25 mai 2010 de 17h15 à 19h00 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et N. Jufer Tissot, de MM. les députés L. Ballif, F. Brélaz, A. Bally, L. Girardet, J. Glardon, F. Debluë, O. Kernen, M. Miéville, A. Monod (remplaçant M. J.-F. Cachin), P. Randin, J.-J. Truffer et J. Ansermet, président rapporteur.

MM. J.-F. Cachin et R. Pache étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, MM. P. Amaru, Chef de service DSI et P. Maillard, Chef de service ACI, assistaient à la séance.

M. F. Mascello, accompagné de Mme S. Métraux, ont tenu les notes de séance et ont rédigé la synthèse relative à l'examen de l'EMPD N°289, ce dont nous les remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat pour les propos d'introduction.

**Informations préliminaires**

M. le Conseiller d'Etat fait l'introduction de cet EMPD qui s'inscrit dans le schéma directeur Vision 2010 établi par l'ACI et débattu au Grand Conseil en 2006. Le chef de l'ACI précise que l'EMPD 289 est l'avant-dernier projet issu de Vision 2010 et que ce dernier respectera vraisemblablement l'enveloppe globale de CHF 60 millions prévue initialement pour l'ensemble du processus. Il est également rappelé que le présent projet de décret est lié à l'EMPD 290 concernant la mise en œuvre de l'étape 1 du socle de la cyberadministration et du guichet électronique, EMPD qui a été approuvé le 11 mai 2010 par la commission CTSI.

L'EMPD 289, quant à lui, prévoit la mise en place de la cyberfiscalité qui offrira notamment un guichet électronique aux contribuables. Ceux-ci pourront ainsi accéder à leur taxation via internet et gérer leur compte fiscal. La possibilité de recevoir des factures électroniques ou des alertes SMS est également prévue. Cet EMPD vise aussi le développement d'un échange d'informations entre entités, tant au niveau communal, cantonal que fédéral. L'utilisation du Registre cantonal des personnes,

permettant d'établir les dossiers fiscaux permanents des contribuables, devrait faciliter leur gestion ainsi que la communication inter-administration. L'automatisation des échanges avec les Offices de Poursuites s'inscrit dans cette vision. L'EMPD 289 prévoit en outre la mise en place de la taxation IS (taxation automatique des Impôts à la Source) ainsi que la seconde phase de l'automatisation et de la rationalisation de la taxation des personnes physiques. Il faut mentionner que la mise sur pied des divers projets nécessitera alors un appui en ressources humaines tant à l'ACI qu'à la DSI.

Le chef de la DSI souligne qu'environ 52% des CHF 14 millions seront alloués à la mise en place des éléments métiers utiles à la cyberfiscalité, alors que le solde, soit env. 48% permettra l'automatisation de l'impôt à la source ainsi que le renfort humain indispensable.

Cumulés, les EMPD 289 et 290 représentent un engagement financier de plus CHF 20 millions. Un certain équilibre est donc respecté puisque CHF 6 millions sont destinés au socle de la cyberadministration environ CHF 7 millions sont attribués à la fiscalité pour la partie métiers et finalement le solde d'env. CHF 7 millions est destiné à la poursuite de l'automatisation.

### **Examen technique du projet de décret**

La commission CTSI a apprécié la qualité de cet EMPD ainsi que les nombreuses explications détaillées liées à l'emploi des fonds par tâches. Ci-après, les éléments qui méritaient un éclaircissement sont relatés et développés.

La possibilité d'obtenir des informations statistiques avec les données informatiques de la cyberadministration, notamment pour les communes, interpelle un commissaire. Cette possibilité s'offrira aux diverses autorités, sachant que la base de données de l'ACI peut répondre à ce genre de demandes. Les relevés statistiques sont d'ailleurs possibles dès maintenant et l'ACI les utilise d'ores et déjà pour son pilotage. La mise en place d'une même systématique concernant la perception des impôts, dont le logiciel se nomme SIPF, est en cours. Il est important de mentionner que chaque modification des logiciels spécialisés, ce qui est nécessaire pour extraire des données statistiques, requiert une adaptation de la base de données.

Le transfert des outils à la DSI a induit une simplification des procédures, mais l'impact horizontal et transversal des développements en cours nécessite un travail fastidieux et coûteux. Il est cependant remarquable de constater que l'utilisation du Registre cantonal des personnes est désormais à la disposition de tous les services de l'Etat pour l'identification de la population.

L'utilisation effective des SMS par les contribuables est un bon outil pour entrer en contact avec les administrés. La nécessité d'une telle application est donc avérée. On peut considérer que les SMS sont surtout un excellent complément au courrier électronique. Si à l'heure actuelle plusieurs services étatiques, dont l'ACI, utilisent les SMS pour communiquer avec les citoyens, c'est bien à terme le développement d'une plateforme qui est visé. Néanmoins, le principal problème réside dans l'actuelle sous-traitance des prestations. La mise en place d'une infrastructure interne s'avérera donc nécessaire.

Plus de la moitié des actes de contentieux transmis aux Offices de Poursuites (OP) proviennent de l'ACI. Il est donc nécessaire de simplifier les échanges de données par la création d'une passerelle entre les deux systèmes. D'autre part, le logiciel utilisé par les OP n'est pas propre au canton de Vaud mais il est développé en collaboration avec le canton de Fribourg, avec pour finalité une gestion nationale du contentieux par voie électronique puisque le système respecte les normes standardisées à ce niveau.

Le financement global de la cyberadministration sera partiellement assuré par les contrôles croisés qui permettront de générer de nouvelles ressources au niveau du prélèvement des impôts. Ces croisements de données sont importants pour le bon fonctionnement du système, l'informatique devant permettre

une meilleure sélection des dossiers intéressants. Toutefois, l'enjeu principal se situe ici dans l'exploitation performante du certificat de salaire. Le but visé, suite à une recommandation du contrôle cantonal des finances (CCF), est la focalisation sur les relations entre l'actionnaire d'une société et sa situation personnelle.

Le montant attribué à la taxation automatique des impôts à la source est relativement important car cette partie est certainement la plus difficile à mettre en place eu égard aux relations complexes entre les divers protagonistes et leur situation. L'automatisation des contrôles, effectués trimestriellement voire mensuellement, s'avère ardue. Il s'agit d'environ 25'000 employeurs qui opèrent une retenue d'impôt à la source pour env. 60'000 à 70'000 sourciers et la reversent à l'ACI. A ce sujet, il faut signaler que l'administration fiscale est tenue au secret de fonction en ce qui concerne le Registre cantonal des personnes et que cela concerne aussi les personnes sans permis de séjour.

Le financement des ressources externes représente un montant substantiel car le besoin en développeurs, en chefs de projet et en consultants est important pour organiser et mettre au point la cyberfiscalité.

La rédaction de ce présent EMPD datant de 6 mois, certaines planifications devront être actualisées. Néanmoins, le respect de l'échéance d'avril 2010 concernant l'échange d'informations inter-administrations sera assuré. En complément, M. Le Conseiller d'Etat signale qu'il s'agit d'une opération d'envergure nationale qui débute mais que les premiers échanges avec l'administration fédérale des contributions ont déjà cours.

La principale problématique liée aux échanges inter-administrations se situant au niveau de l'identification des personnes, il faut mentionner l'importance du nouveau numéro AVS. Conformément à la loi sur l'harmonisation des registres (LHR), ces numéros AVS peuvent être utilisés comme identificateur uniquement si une disposition législative fédérale ou cantonale expresse le stipule. Concernant les impôts, cette dérogation existe au niveau fédéral.

## **Examen des conséquences du projet de décret**

Il est remarqué que la planification des amortissements des autres EMPD en lien avec le sujet est également prévue sur une échelle à 5 ans. Dès lors, l'échéancier varie au gré des décrets. La marge de manœuvre à ce niveau est relativement restreinte.

L'opportunité offerte par le nouveau support informatique ne créera ni ne maintiendra de postes supplémentaires en périphérie. Au contraire, la stratégie actuelle d'automatisation des procédures nécessite une centralisation des forces de travail afin que l'ACI puisse répondre aux exigences qui lui sont posées sans augmentation de personnel. Cet objectif a même été dépassé puisque l'ACI s'engage à rendre 6 ETP à l'horizon 2013 dont une partie sera reprise par la DSI.

Les raisons empêchant actuellement l'envoi de la déclaration d'impôt par voie électronique proviennent de la contrainte du traitement manuel des annexes, ce qui représente un travail beaucoup plus important que le traitement de la déclaration elle-même. Les cantons qui travaillent d'ores et déjà avec la déclaration électronique continuent à traiter les pièces justificatives manuellement. L'avenir nécessite donc une réflexion quant à un nouveau flux pour le traitement de ces documents. En outre, la signature électronique est à l'heure actuelle également un obstacle.

## **Examen de la conformité de l'application de l'article 163 CST-VD**

La commission relève le développement très pointu de cette analyse effectuée par le Service juridique et législatif (SJL) qui au final a opté pour une répartition partielle entre charges liées et nouvelles. Elle en prend acte sans pour autant être totalement convaincue par les arguments soumis.

### **Conclusion**

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit de CHF 14'099'700 destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

**Article 1 :** aucun commentaire

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

**Article 2 :** aucun commentaire

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

**Article 3 :**

*Commentaire : du moment que la plus grande partie des charges est considérée comme nouvelle, il est relevé ici que l'ensemble du projet de décret est soumis à référendum facultatif. En conséquence, le texte sera publié par le Conseil d'Etat conformément à l'art. 84, alinéa 1 lettre a) de la Constitution cantonale.*

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

**Recommandation d'entrée en matière**

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 14 membres présents

Chésereux, le 30 mai 2010.

Le président :  
(Signé) J. Ansermet